



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION N° 2026-10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT AZOULAY

Le Directeur Général du Crous de l'académie de Versailles,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 23/04/2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 1er mai 2024.

Vu la décision n°2024-06 portant délégation de signature à Monsieur Laurent AZOULAY,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Laurent AZOULAY est habilité à signer, en sa qualité de Directeur général adjoint du Crous de l'académie de Versailles tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne du Crous de l'académie de Versailles :

- Tous les actes individuels et collectifs de gestion du personnel,
- Tous les actes relatifs à la gestion financière de l'établissement,
- Les engagements juridiques correspondants aux montants mentionnés à la délibération n° CA-20260312-3 du Conseil d'administration du 12 mars 2026 approuvant la délégation du conseil d'administration au Directeur général,
- Constatation et certification des services faits sans limitation de montant,
- Tous les actes relatifs aux marchés publics et contrats/conventions,
- Tous les actes relatifs aux projets immobiliers ainsi que les CDU (conventions d'utilisation),
- Tous les actes relatifs aux états exécutoires en matière de recouvrement,
- Tous les actes relatifs aux déclarations de sinistres,
- Tous les actes relatifs au traitement des affaires précontentieuses (réponses aux recours gracieux, décisions d'abrogation/d'exclusion/décisions de non-renouvellement etc.) et contentieuses (requêtes, mémoires devant toutes les juridictions),
- Les dépôts de plaintes au nom du Crous de Versailles après en avoir informé le Directeur Général du Crous de Versailles,
- Les plans de prévention destinés à préciser aux entreprises extérieures les risques éventuels liés à leur intervention dans les bâtiments du Crous,
- Les aides ponctuelles sans limitation de montant.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, Monsieur Emmanuel PARISIS, délégation est donnée à Monsieur Laurent AZOULAY, à l'effet de signer tous les actes et documents relevant du fonctionnement général du Crous de l'académie de Versailles.

Article 3

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

Article 5

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Fait à Versailles,

Le Directeur général du Crous de l'académie de Versailles

Signé électroniquement par : Emmanuel PARISIS
Date de signature : 20/04/2028
Qualité : Le Directeur Général du CROUS de l'académie de Versailles



M. Emmanuel PARISIS